



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 décembre 2018

N° 2018-804

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 décembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2018-804

Convention 2019/2020 - UBM - Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Crée en 1981, l'Association sport et loisirs Mairie de Bordeaux (ASLMB) avait pour objet de proposer au personnel adhérent un accès facilité aux activités de sports et de loisirs.

Compte tenu de l'intérêt social de ces actions pour les agents municipaux, la ville de Bordeaux a soutenu l'ASLMB depuis sa création.

A la mutualisation et tout au long des deux années qui ont suivi, Bordeaux Métropole a également apporté son soutien à l'association devenue en 2015 Union Bordeaux Métropole (UBM) ce, dans une perspective de rapprochement des deux associations du personnel œuvrant dans les domaines du loisir, de la culture et du sport.

Le maintien de deux organisations n'a pas permis de dégager d'économies d'échelle et le principe de non concurrence entre les associations s'est avéré difficile à respecter au sein de certaines sections, notamment du fait du développement d'activités de bien être très diversifiées et qui se recoupent.

Pour ces raisons, et pour améliorer la lisibilité de ce volet de la politique des ressources humaines, la collectivité a donc proposé de mettre en œuvre un appel à projets, auprès des associations internes aux deux périmètres Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux, et de tout organisme extérieur intéressé.

Le comité de sélection s'est réuni le 31 août 2018 et a fait le choix de l'association UBM comme seule association financée par la collectivité dans les domaines du sport, du loisir, de la culture et du bien-être en faveur de ses agents.

Aussi, afin de permettre à l'association de fonctionner, et en lien avec le résultat de l'appel à projet, Bordeaux Métropole s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à UBM une subvention annuelle de fonctionnement de 165 000 € pour 2019 et de 165 000 € pour 2020, concernant sa part d'agents métropolitains sur les années 2019 et 2020.

UBM compte à ce jour (9 novembre 2018), un total de 1396 adhérents dont 672 adhérents métropolitains.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale,

VU la délibération cadre relative à la politique de ressources humaines du 16 décembre 2011,

VU la présentation par UBM de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises,

VU la délibération N° 2018-617 précisant le choix d'UBM comme seule association subventionnée par Bordeaux Métropole en matière de sports, loisirs, culture et bien-être en faveur du personnel,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE les budgets prévisionnels 2019 et 2020 d'UBM font apparaître un besoin de subvention de 165 000€, pour chacun de ces deux exercices,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association UBM la convention ci-jointe au titre de l'année 2019 et 2020.

Article 2 : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement de 165 000 € au bénéfice de l'association UBM pour chacun de ces deux exercices, 2019 et 2020.

Article 3 : par dérogation au Règlement d'Intervention des Finances, de fixer à 132 000 euros le montant de l'acompte, soit 80 % de la quote part du montant total prévisionnel de la subvention, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget et du suivi des recommandations telles que décrites dans la convention.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal des exercices 2019 et 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation des budgets primitifs, chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CDR GB00 du budget des exercices 2019 et 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 DÉCEMBRE 2018	Monsieur Jean-François EGRON

CONVENTION 2019 ET 2020 UBM –BORDEAUX METROPOLE

ENTRE :

BORDEAUX METROPOLE (BM),

Représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n°XXX en date du 21 décembre 2018, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

ci-après désignée " Bordeaux Métropole "

ET :

L'ASSOCIATION UNION BORDEAUX METROPOLE (UBM).

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 26 juillet 2016 et dont le siège social est situé Immeuble Laure Gatet 31-41 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Marc Jokiel, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des statuts de l'association en date du 26 janvier 2017.

ci-après désignée "l'association"

EXPOSE PREALABLE

UBM, association sans but lucratif, a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, éducatives, culturelles, de loisirs, et de bien-être.

L'association est ouverte aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, aux communes membres de la Métropole et aux établissements publics qui y sont rattachés ; agents actifs et retraités ainsi qu'à leurs ayants droit (conjoint(e) et leurs enfants).

Des conventions spécifiques devront être signées tant avec les communes membres de Bordeaux Métropole qu'avec les établissements publics pour définir les conditions d'accueil et d'adhésion au sein d'UBM.

Les moyens d'action de l'association consistent principalement en la création et l'organisation de sections et/ou de commissions dans le domaine sportif, éducatif, culturel, bien-être ou de loisirs, toutes autonomes les unes vis à-vis des autres.

L'association organise également des compétitions, des excursions et des voyages et procède au moyen d'une billetterie confiée au Comité Inter Entreprise à la vente de produits culturels et de loisirs (notamment places de spectacle, théâtre, cinéma).

De par les activités qu'elle propose à ses adhérents depuis de nombreuses années, et en lien avec le projet proposé et présenté lors de l'audition liée à l'appel à projet de l'été 2018, UBM participe de fait à la réalisation des objectifs de Bordeaux Métropole envers ses agents, notamment en termes d'intégration, de lien, de cohésion, de mixité sociale et d'insertion par le sport, la culture, les loisirs et le bien-être.

Dans ce cadre, et suite à l'appel à projets pour lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a délibéré le 23 mars 2018, UBM a été retenue au vu de son projet, de la qualité et de la diversité des prestations proposées et de la rigueur budgétaire exposée.

La collectivité a souhaité que l'association soit la seule financée par Bordeaux Métropole et poursuive les programmes d'actions proposés de manière à favoriser la satisfaction de ces objectifs au travers des activités des sections sportives, culturelles, de loisirs et de bien-être, des actions menées par le bureau général et des prestations mises en œuvre (Annexe 1).

Chapitre 1 : Objet et durée de la convention

Art. 1.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses adhérents.

Art. 1.2 : Durée de la convention

La présente convention concerne l'exercice 2019 et 2020 et pourra être renouvelée une année supplémentaire (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021) par reconduction expresse et notifiée avant les six mois écoulés de la deuxième année d'exécution du contrat (soit avant le 30 juin 2020).

Ce renouvellement sera fondé sur des éléments d'appréciation par le financeur portant sur la qualité du service rendu par l'association (variété des activités proposées, évolution des adhérents, temps collectifs et cohésifs proposés, bonne utilisation des fonds alloués et transparence de la vie juridique et économique de l'association).

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties de la convention pourra intervenir de la même manière avant le 30 juin 2020 par courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'expiration de la présente convention, soit le 31/12/2020, ou en cas de résiliation de celle-ci, l'association est tenue de restituer à Bordeaux Métropole, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

Six mois avant le terme de la convention, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point un nouveau cadre contractuel.

Chapitre 2 : Cadre de l'aide de Bordeaux Métropole

Art. 2.1 : Subvention

Bordeaux Métropole s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 165 000€ pour 2019 et 165 000€ pour 2020 et ce dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Le montant de cette subvention assise sur le budget prévisionnel présenté par l'association, fera l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.

Art. 2.2 : Dispositions relatives aux mises à disposition d'UBM

Art. 2.2.1 : Mise à disposition de personnel

A sa demande, Bordeaux Métropole peut mettre à disposition de l'association des agents de la collectivité, chargés de mettre en œuvre les décisions du Bureau de l'association.

La liste mentionnant la catégorie des agents, l'estimation annuelle, charges comprises de cette mise à disposition et la fiche de poste de chaque agent fera alors l'objet d'une annexe au présent document (Annexe 2).

L'association remboursera à Bordeaux Métropole la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les charges de personnel font l'objet d'un calcul par la Direction des ressources humaines, à partir de la liste des agents mis à disposition par Bordeaux Métropole auprès d'UBM. Il s'agit de la somme des salaires versés et des charges de personnel au titre d'une année. La DRH émet un titre de recette annuel reprenant l'ensemble des salaires des agents mis à disposition, charges comprises, à l'exclusion des primes retraites qui sont à la charge exclusive de la Métropole.

Le montant de cette valorisation fera l'objet chaque année d'une actualisation.

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

Art. 2.2.2 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

Art. 2.2.2.1 : Généralités

Bordeaux Métropole met également à disposition de l'association des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association s'engage à utiliser les biens mis à disposition aux seules fins de son activité, à en prendre soin et à en jour raisonnablement. La maintenance des biens matériels mis à la disposition de l'association est à la charge de Bordeaux Métropole. L'association doit lui signaler sans délai les défauts nécessitant la réparation ou le renouvellement des équipements qui lui sont confiés.

Art. 2.2.2.2 : Spécificités informatiques

Pour le matériel informatique mis à disposition, l'association s'engage à respecter les principes et obligations fixés par la charte informatique de Bordeaux Métropole et par la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI).

La DGNSI héberge sur un serveur métropolitain les logiciels d'UBM et en assure la sécurité et les accès limités aux seuls membres administrateurs de l'association et administrateurs de la DGNSI.

De façon générale, l'usage et les évolutions du parc d'UBM doivent respecter :

- La charte informatique (charte de bon usage des ressources informatiques),
- Les clauses d'architecture technique,
- L'ensemble des dispositions relatives à la sécurité des SI et aux obligations réglementaires liées à la Commission nationale informatique et liberté (CNIL),
- Les services proposés dans le catalogue des services de la DGNSI.

Sur la partie biens matériels informatiques et de télécommunication :

- La hot line et la maintenance passent par un appel du 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge par les équipes de la DGNSI.
- Le renouvellement du matériel informatique (parc existant) est traité par la DGNSI dans le cadre de sa politique de renouvellement, comme pour tous les services métropolitains.
- Les nouvelles demandes d'acquisition de matériels passent par une demande adressée à la boîte aux lettres DGNSI.

Sur la partie logiciels informatiques :

- Les demandes d'évolution du parc logiciel d'UBM passent par une demande à la DGNSI sous la forme d'une fiche commande. L'arbitrage de la demande suivra la même procédure que les autres demandes inscrites aux feuilles de route de Bordeaux Métropole.
- La hot line et la maintenance portant sur les outils bureautiques passent par un appel au 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge de la DGNSI.
- La hot line, la maintenance et l'accompagnement des solutions informatiques autres que bureautiques sont du ressort de l'éditeur de la solution ; cette prise en charge devra être stipulée dans le contrat de maintenance qui lie UBM et l'éditeur.

Art. 2.2.3 : Mise à disposition de véhicules

Le prêt d'un ou plusieurs véhicules du parc métropolitain, peut être accordé à l'association pour la mise en œuvre de ses activités.

Celle-ci produira une demande circonstanciée dans un délai suffisant permettant son traitement d'une part et d'autre part d'enregistrer la réservation des véhicules par les services concernés. Pour ce faire elles seront instruites dans le cadre du processus mis en place.

L'association veillera à la couverture des risques inhérents à l'utilisation des dits véhicules.

Art. 2.2.4. : Mise à disposition de matériels divers

L'association pourra présenter des demandes de prêt de matériels tels que des appareils de sonorisation, de projection ou informatiques. Ces matériels ne devront être utilisés que dans le seul cadre des activités de l'association, qui en précisera la nature dans ses demandes.

Art. 2.3. : Cas particulier des équipements sportifs mis à disposition

Art. 2.3.1 : Principe général

La collectivité peut mettre également à disposition de l'association des terrains, locaux, équipements et matériels nécessaires à la pratique de ses activités, notamment sportives. Tous ces biens font l'objet d'un inventaire qui, une fois établi, sera annexé à la présente convention (Annexe 3).

Cette mise à disposition étant liée à l'évolution des activités et pratiques sportives proposées par l'association, l'inventaire qui en découle pourra être complété et amendé dans le courant de cette convention.

Cet inventaire devra également mentionner les charges incombant au propriétaire et au « locataire » (UBM) ainsi que la périodicité d'entretien et de renouvellement des biens mis à disposition.

Par mesure de simplification, l'association n'étant pas appelée à rembourser la valorisation de ces équipements spécifiques mis à disposition, cet inventaire aura une durée de validité correspondant à celle de la présente convention, sauf modification significative des biens mis à disposition.

Art. 2.3.2. : Répartition de l'entretien

La collectivité assure les entretiens et renouvellements dus par le « propriétaire » ; UBM assure ceux dus par le « locataire ».

Art. 2.3.2.1. : Les terrains

Les terrains mentionnés à l'inventaire sont mis à disposition d'UBM.

La collectivité prend en charge l'entretien qui devrait normalement lui incomber si ces terrains n'étaient pas mis à disposition.

L'association prend en charge l'entretien nécessaire par l'activité développée sur le terrain.

Art. 2.3.2.2. : Les Bâtiments

Pour les bâtiments de propriété métropolitaine ou municipale mis à disposition, la collectivité effectue la maintenance due par le propriétaire et UBM réalise la maintenance due par le locataire.

Pour les équipements sportifs et de sécurité nécessaires à la pratique de l'activité, ceux-ci sont à la charge de l'association.

Art. 2.3.2.3 : Prévisions annuelles

La Collectivité et l'association se rencontreront annuellement en vue d'arrêter une prévision de travaux de maintenance et de renouvellement.

Art. 2.3.2.4. : Les fluides

Les fluides sont à la charge de la collectivité, cette dernière en assurera le règlement.

Article 2.4. : Engagement des parties pour la protection des données personnelles et le respect de la vie privée pendant la durée de la convention

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- Du droit de propriété intellectuelle
- Du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données ou RGPD- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté » modifiée.

Dans la mesure où des traitements entrepris au titre de la présente convention comprennent des données à caractère personnel pilotés en toute autonomie par l'association, celle-ci a seule qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel. A ce titre, elle certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En particulier, l'association s'engage à constituer des traitements de données à caractère personnel licites conformes à la réglementation (article 6 du RGPD, chapitre II Loi 78-17 modifiée et règles de droits souple de la CNIL) et à informer les personnes concernées sur les traitements effectués, leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).

Par ailleurs, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles qu'une identification /authentification à chaque accès des personnels habilités à traiter les données, conforme aux préconisations de la CNIL, ou encore, le chiffrement des données considérées comme sensibles afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées (confère conseils de la CNIL : [guide](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf)

Enfin, UBM s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, notamment via une politique appropriée d'habilitation du personnel, lequel doit être formé en matière de protection des données à caractère personnel.

Particulièrement, elle s'engage à ce que le personnel ne prenne aucune copie des documents et supports d'informations, n'utilise pas les documents à d'autres fins que celles définies par la présente convention et ne divulgue pas ces informations à d'autres personnes.

Bordeaux Métropole met à disposition de l'association son délégué à la protection des données pour apporter sensibilisation, conseil et expertise auprès de l'association dans ses démarches de mise en conformité.

Les coordonnées du DPO/DPD (Data Protection Officier ou Délégué à la Protection des Données) désigné de la collectivité sont les suivantes : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr, adresse postale Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

UBM demeure néanmoins, en tant que responsable de traitement, seul responsable de la constitution de son propre registre de traitement de données à caractère personnel et de la documentation de la conformité des traitements effectués ainsi que de la bonne information des personnes concernées. Il doit tenir à disposition ces éléments, notamment en cas de contrôle de la CNIL.

Sur demande de la collectivité, l'association fournira à la collectivité la copie des informations consignées dans son registre de Responsable de Traitement sur les traitements, relatives aux traitements se rapportant à la mise en œuvre de la présente convention.

L'association doit aussi désigner son propre Délégué à la Protection des Données et en informer Bordeaux Métropole.

A défaut, le président d'UBM sera l'interlocuteur privilégié de Bordeaux Métropole pour toute interrogation sur les traitements de données à caractère personnel liés aux obligations du RGPD.

Art. 2.5. : Disponibilité des membres de l'association

Il est convenu que le fonctionnement de l'association nécessite des disponibilités de temps.

La libre circulation des administrateurs de l'association dans l'ensemble des services de Bordeaux Métropole est admise sauf en cas d'impossibilité liée à la nature même du service.

Un crédit global d'autorisations spéciales d'absence de 110 jours maximum est accordé pour :

- les membres du bureau de l'association,
- les membres du comité directeur,
- les trésoriers des sections.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées exclusivement aux activités de gestion, de représentation ou d'encadrement de l'association et ne concernent pas les activités des membres adhérents.

Les jours accordés peuvent être fractionnés par demi-journée ou par heure.

Pour en bénéficier les agents doivent :

- remplir une demande d'autorisation d'absence en précisant le motif et le type de réunion,
- recueillir l'accord de leur hiérarchie.

Cette demande doit être transmise à la Direction des ressources humaines (DRH) au plus tard 8 jours avant l'événement la justifiant.

Le bureau de l'association se charge de la répartition interne du crédit global de jours accordés dans la limite et les conditions fixées ci-dessus, ce crédit global étant exclusif de toute autre demande de congés exceptionnels.

Chapitre 3 : Dispositions spécifiques relatives à la subvention 2019/2020

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2019 et 2020.

Article 3.1. : Montant de la subvention

Pour rappel, c'est suite à l'appel à projet dont la démarche a été validée en Conseils métropolitain et municipal, et après présentation de son dossier devant le jury de sélection en août 2018, que l'association UBM a été retenue.

C'est donc elle seule qui bénéficiera de la subvention allouée par Bordeaux Métropole au titre de sa politique des ressources humaines en matière d'accès à la culture, au sport, au loisir et au bien-être.

Le versement de la subvention annuelle tiendra compte de la qualité d'adhérent actif au sein de l'association, c'est-à-dire d'agent salarié par Bordeaux Métropole ou une autre ville métropolitaine (hors Bordeaux) et s'étant acquitté de sa cotisation annuelle.

La prise en compte des agents du CCAS, de l'Ecole des Beaux-arts et de l'Opéra pourra faire l'objet de conventions spécifiques (Annexe 4).

Pour faire suite aux budget prévisionnels 2019 et 2020 présentés par l'association (cf. annexe 5), le montant de la subvention métropolitaine au titre des années 2019 comme 2020 est fixé à 165 000 €.

Si le montant des actions définies au programme précité s'avérait inférieur à l'estimation budgétaire initiale, la subvention serait réduite en considération du montant des dépenses à réaliser.

Si le programme précité fait apparaître, pour différentes raisons, un besoin prévisionnel de financement supérieur au montant de la subvention annuelle, celle-ci pourra être augmentée, sous réserve de l'acceptation dudit programme dans la délibération signée. Le cas échéant, une subvention exceptionnelle, correspondant à des dépenses exceptionnelles, pourra intervenir.

L'association et Bordeaux Métropole se rapprocheront au moins 2 fois par an à la demande de l'une ou de l'autre, pour constater l'évolution de la situation financière de l'association.

L'association s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole un état d'activité semestriel faisant ressortir l'évolution du nombre d'adhérents, leur nature et leurs répartitions par sections et activités.

Article 3.2. : Affectation de la participation

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 3.3. : Modalités de paiement

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

→ Par dérogation au règlement d'intervention des finances, un premier acompte de 80 % soit la somme de 132 000€ suivant la notification de la présente convention,

→ Le solde des subventions 2019 puis 2020 sera calculé sur le montant des subventions de fonctionnement 2019 et 2020, et versé dans les 6 mois qui suivent la clôture de chacun des exercices et à la réception des documents suivants :

□ Les bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes,

- Un compte rendu d'activités détaillé,
- Une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

Article 3.4. : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année ainsi que le bilan financier de l'exercice et le projet associatif formalisé,
- à transmettre à Bordeaux Métropole la liste globale de ses adhérents nominative et par section permettant à l'administration de s'assurer de la collectivité d'origine de l'agent, dès la demande de subvention annuelle,
- à faciliter le contrôle par les services métropolitains, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- à transmettre à la collectivité, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents permettant d'établir le montant définitif de la subvention annuelle et indiqués dans l'article 3.3 précédent.

Article 3.5. : Conditions du versement du solde

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné précédent. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

Chapitre 4 : Modalités d'exécution de la convention

Article 4.1 : Modalités financières

Art. 4.1.1 : Obligations de l'association

L'octroi de la subvention est soumis à une demande écrite. Cette demande doit être adressée à Bordeaux Métropole par l'association accompagnée du dossier de demande de subvention prévu par la procédure interne des aides publiques de Bordeaux Métropole, dûment complété, comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée des projets de l'association.

Art. 4.1.2 : Obligations de Bordeaux Métropole

La collectivité s'engage à fournir à l'association les montants des valorisations des différentes mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'association et de leur remboursement.

Article 4.2. : Responsabilité et Assurances

Art. 4.2.1 : Assurance de responsabilité civile

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de Bordeaux Métropole ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'association, sauf le cas où ces litiges seraient liés au non-respect par la collectivité de ses engagements au titre de la présente convention.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

Art. 4.2.2 : Assurance de biens

Bordeaux Métropole déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles mis à disposition de l'association. Il appartiendra à l'association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

Article 4.3 : Référent métropolitain

Afin de faciliter les échanges entre l'association et Bordeaux Métropole, cette dernière s'engage à mettre en place au sein de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail un référent chargé de la coordination des actions des services intervenant dans le cadre de l'application des conventions, dans le cadre d'une démarche partenariale avec la Direction générale finances et commande publique.

Article 4.4 : Possibilité de résiliation des différentes dispositions

- Résiliation pour faute : en cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements des présentes dispositions, celles-ci pourront être résiliées sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

- Résiliation pour motif d'intérêt général : Bordeaux Métropole conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

Article 4.5 : Juridiction compétente

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 4.6 : Annexes

Annexe 1 : Catalogue des prestations d'UBM

Annexe 2 : Fiche de poste et valorisation des agents mis à disposition

Annexe 3 : inventaire des équipements sportifs mis à disposition

Annexe 4 : Conventions spécifiques

Annexe 5 : Budgets prévisionnels 2019 et 2020

Chapitre 5 : Dispositions diverses

Art. 5.1 : Dépôt des archives de l'association

En application du code du Patrimoine, les archives produites par UBM sont des archives privées.

La direction des Archives Bordeaux Métropole apportera à UBM un appui méthodologique dans la gestion de sa production documentaire. Un référentiel sera élaboré pour déterminer la durée de conservation des documents et le sort qu'ils devront connaître (conservation comme archives définitives en raison de leur intérêt historique ou destruction). Des actions de formation du personnel de l'UBM seront également mises en place.

Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'UBM des locaux permettant d'y conserver ses archives courantes et intermédiaires.

A l'issue des tris opérés par les agents de l'UBM, ses archives définitives seront prises en charge par la direction des Archives Bordeaux Métropole dans le cadre d'un dépôt ou d'un don, selon le choix de l'association, formalisé dans une convention spécifique.

L'association et ses assureurs renoncent à tout recours contre Bordeaux Métropole et ses assureurs pour quelque motif que ce soit y compris notamment destruction, perte ou dégât pouvant survenir au cours de la conservation de ses archives courantes et intermédiaires.

Art. 5.2 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la collectivité apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Art. 5.3 : Respect des règles de la concurrence

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

Fait à Bordeaux, le

**Le Président de l'Association Union
Bordeaux Métropole (UBM),**

Marc Jokiel

**Le Président de Bordeaux Métropole
(BM),**

Alain Juppé



FAITES UNE PAUSE SPORTIVE



ESSAYEZ-VOUS AU BIEN-ÊTRE

CULTIVEZ-VOUS AU RYTHME D'UBM



CARTE DU CIE ET PARTENAIRES



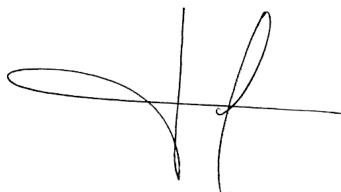
EDITO

Depuis 1981, notre association a toujours eu comme objectif d'améliorer le quotidien des agents de nos collectivités grâce à la diversité des activités proposées. Aujourd'hui, au nom d'Union Bordeaux Métropole (UBM), je suis fier de pouvoir aussi accueillir l'ensemble des agents de la métropole et des villes membres, c'est une évolution majeure qui va ouvrir de nouvelles perspectives, on ne peut que s'en réjouir. Je suis fier de vous annoncer que nous sommes lauréat de l'appel à projet nous permettant aussi d'être votre interlocuteur unique.

Depuis notre création, les présidents et leurs bureaux mettent tout leur dynamisme et leur disponibilité à votre service avec l'unique but de permettre à chacun de s'épanouir professionnellement et personnellement. Notre leitmotiv demeure et reste votre bien-être : nous sommes à votre écoute et essayons d'anticiper vos besoins et vos désirs. C'est grâce à vous que nous pouvons, chaque année, voir de nouvelles sections se créer, de nouvelles activités se lancer : sans vous, l'association n'existe pas. UBM, c'est vous.

La mutualisation nous permet aujourd'hui de nous ouvrir à tous, notre souhait reste d'asseoir nos activités au sein de la métropole de Bordeaux et de ses communes, et de développer notre offre pour répondre encore plus à vos attentes. C'est un projet ambitieux que nous ne pourrons réussir sans vous et ce d'autant plus qu'à partir du 1er janvier 2019, UBM sera l'association de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux et des municipalités membres de la métropole avec lesquelles nous allons conventionner.

Au-delà du sport, du loisir, de la culture et du bien-être, notre association est un bel outil fédérateur de liens, nous sommes ravis d'y accueillir ceux qui ne nous connaissent pas encore pour continuer la route avec les adhérents actuels et renforcer encore et encore les liens qui sont le fondement de l'esprit associatif.



SOMMAIRE

SPORTS.....	4
BIEN-ETRE.....	6
CULTURE	7
PRIVILEGES CARTE DU CIE	8
PARTENAIRES.....	9
NOUS SUIVRE	10
NOUS CONTACTER	10
ADHERER	10
BULLETIN D'ADHESION.....	11

FAITES UNE PAUSE SPORTIVE



BADMINTON

Où et quand : Mériadeck : du lundi au vendredi de 12h à 13h, le mardi de 17h à 20h

Stade Chaban Delmas : le jeudi de 18h à 19h30 (4 terrains)

Contacts : Frédéric CHANAUD - fchanaud@bordeaux-metropole.fr - 05 33 89 55 01

Emilie VIGNEAU - evigneau@bordeaux-metropole.fr - 05 56 10 21 49

BASKET

Où et quand : salle «Aubiers-Ginko» rue de Québec à Bordeaux Maritime

Entrainements / matchs le mercredi de 20h à 22h.

Contacts : Jean-Michel VALADE - jmvalade@bordeaux-metropole.fr - 05 56 10 24 42

BOWLING

Où et quand : Bowling de Mériadeck : lundi et mercredi de 19h à 21h

Soirée bowling ouverte à tous, une fois par trimestre

Contact : Didier BOURDEN - dbourden@bordeaux-metropole.fr - 06 20 33 02 33

Denis GAUTHIER 06 88 46 31 62

CHASSE ET BALL TRAP

Où et quand (chasse) : de mai à fin août, la possibilité de chasser la caille pour entraîner ou dresser les chiens (seul ou avec un invité). 4 sorties chasse de l'ouverture à la fermeture.

Où et quand (Ball trap) : 6 sorties organisées au cours de l'année de mars à septembre (1 par mois). Des rencontres sont organisées lors du Téléthon et le projet de rencontre inter-entreprises

Coût de l'activité : 12 euros + frais divers

Contact : Philippe CARRÉ - p.carre@mairie-bordeaux.fr - 06 20 33 40 57

Philippe ARLAUT(pour le ball trap) p.arlaut@mairie-bordeaux.fr - 06 20 33 93 86

Dominique AUGÉ - dauge@bordeaux-metropole.fr - 06 08 32 47 77

CYCLISME

Où et quand : vélodrome de Bordeaux-lac de novembre à mars, sur route de mars à novembre

Contact : Philippe NOUAILLANT - p.nouaillant@mairie-bordeaux.fr - 06 20 33 94 59

Joël Ranchou - joel.ranchou@numericable.fr

FOOTBALL

Où et quand : entraînements à Colette Besson lundi de 19 h30 à 21 h 30.
Matchs jeudi/vendredi à 20h30 à domicile : stade Suzon ou antennes du Lac),
à l'extérieur : Métropole et éventuellement en Gironde

Coût de l'activité : 50 € par an pour la pratique en compétition

Contact : Rémy SPIEWAK - 06 20 33 39 12 www.ubmfootball.fr - 603159@lfaquitaine.fr

GOLF

Où et quand : 8 sorties loisirs organisées les samedis et 1 séjour golifique annuel.

Compétition durant le week-end dans les golfs de la région.

Coût de l'activité : 12€ ou 24€ pour les externes + frais divers

Contact : Stéphan PIN - spin@bordeaux-metropole.fr - 06 27 80 40 68

MOTO LOISIR

Où et quand : la section organise une fois par mois des balades à thèmes dans et hors département de la Gironde afin de découvrir autrement notre magnifique région.

Coût de l'activité : 30 € pour frais divers

Contact : Eric MARTINEZ - ubm.motoloisir@gmail.com - 06 20 33 86 06

RUGBY

Où et quand : mercredi soir au stade Suzon, à Talence(entrée rue du Colonel Moll)

Coût de l'activité : 20 € (licence FFR-facultatif) pour les participants au «Burdi Five» tournois en semaine de rugby à 5 au toucher, mixte et féminine; -35ans et +35 ans.

Contact : Nicolas GACHASSIN - n.gachassin@bordeaux-metropole.fr - 05 33 89 35 93

RUN AND CO

Où et quand : programme de courses arrêté en commun chaque année qui comprend des déplacements hors département.

Contact : Christophe COLINET - c.colinet@bordeaux-metropole.fr - 06 20 33 02 94

Dominique BOYER - d.boyer@mairie-bordeaux.fr - 05 56 10 22 50

Anne APIOU GOUSSAU - aapiougousseau@bordeaux-metropole.fr - 05 56 99 98 62

SPORTS AVENTURES

La section propose des séjours au ski, des activités montagne, des sorties canoë au Bassin d'Arcachon, des journées pêche au thon à l'océan, des événements multisports, VTT, Rafting, Canoë et Bike and Run

Coût de l'activité : varie selon les sorties

Contact : Jean-Louis DESSENDIER - jean-louis.dessendier@wanadoo.fr - 06 07 90 01 91

TENNIS

Où et quand : mardi et vendredi domaine de Roquevielle de 18h30 à 21h30

Championat de Tennis Entreprise de février à mai

Coût de l'activité : 29 € licence FFT

Contact : Maryse MOURAS - marysemouras33@orange.fr

Bernard RAKOTOMANGA - brakotomanga@bordeaux-metropole.fr

ESSAYEZ-VOUS AU BIEN-ÊTRE



PILATES

Coût de l'adhésion : 150 € (peut être réglé en 3 fois)

Contact : UBM - ubm@mairie-bordeaux.fr - 05 57 20 70 56

MESSAGE ASSIS

Où et quand : 3 fois par mois à la cité municipale (planning et inscription sur 2 dates uniquement par mois sur le site)

Coût de l'activité : 10 €

Contact : Bruno Salliou - seatzen@gmail.com - 06 10 14 69 68

MEDITATION

Où et quand : mardi 12h15/13h00 - 13h00/13h45 à la cité municipale

Coût de l'activité : 70 €

Contact : meditation.ubm@gmail.com - 05 57 20 70 56

NATUROPATHIE

Où et quand : Ateliers, conférences, consultation personnelle à la Cité municipale

Coût de l'activité : selon la prestation

Contact : Farah BENWAHOUD - farah.benwahoud@gmail.com - 06 15 72 28 80

SOPHROLOGIE

Où et quand : lundi à jeudi à la cité municipale (planning sur le site)

Lundi midi au PT Ouest et Mardi midi au PT Rive droite

Coût de l'activité : 150 € (peut être réglé en 3 fois) ou 5,50 € la séance au choix

Contact : Aurélie MICHEL - amichel@bordeaux-metropole.fr - 05 56 99 98 92

YOGA

Où et quand : 4 cours de Iyengar et 8 cours d'Hatha/semaine. Gymnase Chauffour, Laure Gatet, Cité municipale, Alfred Daney, PT Ouest, PT Sud

Coût de l'activité : 141 € (peut être réglé en 3 fois)

Contact : Karine Arzac karzac@bordeaux-metropole.fr 05 56 93 67 40/07 89 89 69 03

WA MITSU

Où et quand : mercredi de 12h15 à 13h15 cité municipale salle 743

Où et quand : mercredi de 12h15 à 13h15 à
Coût de l'activité : 80 € dont 40 € de licence

Cout de l'activité : 80 € dont 40 € de licence
Contact : Thierry LEJAY tlejay@bordeaux-metropole.fr 05 56 33 88 78

CULTIVEZ-VOUS AU RYTHME D'UBM



ARCHEOLOGIE

Découvrez la ville de Bordeaux différemment avec des sorties archéologiques tournées vers le patrimoine de Bordeaux moderne et contemporain

Où et quand : le 1^{er} mardi de chaque mois (inscription obligatoire)

Coût de l'activité : gratuite pour tous les adhérents d'UBM

Contact : Anne Ziéglé - a.ziegle@mairie-bordeaux.fr

CHORALE

Où et quand : lundi de 18h à 20h00 à l'Opéra National de Bordeaux

Coût de l'adhésion : 125 € (peut être réglé en 3 fois)

Contact : Marte Brousse - martheb@live.fr - 06 60 24 97 86

CLUB DE DEGUSTATION

Où et quand : 1 dégustation par mois de septembre à juin

Coût de l'activité : 5 €

Contact: Charlotte Lagrange - c.lagrange@mairie-bordeaux-fr - 06 20 33 75 29

Facebook : vers le dit vin

CINEMA

Obtenez gratuitement la carte UGC Blue

Coût de l'activité : la carte UGC BLUE est gratuite pour tous les adhérents pour vos places de cinéma à 4,90€ à l'UGC de Gambetta (Bordeaux) et Talence

Contact : UBM - ubm@mairie-bordeaux.fr - 05 57 20 70 56

PAUSES MERIDIENNES

Où et quand : Musées de Bx, balades urbaine, conférences... (calendrier sur le site)

Coût de l'activité : gratuite

Contact : UBM - ubm@mairie-bordeaux.fr - 05 57 20 70 56

UBM LIRE

Où et quand : le 2^{ème} mardi de chaque mois à la bibliothèque mériadeck

Coût de l'activité : gratuite sur inscription préalable

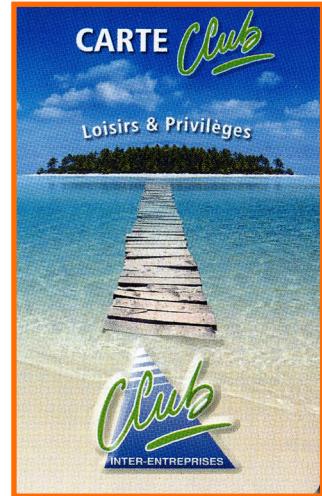
Contact : Julie Cardouat - jcardouat@bordeaux-metropole.fr

Facebook : UBM LIRE

CARTE DU CIE

CLUB INTER ENTREPRISES

LOISIRS, BILLETERIE AU MEILLEURS TARIFS SUR PLUS DE 400 ENSEIGNES



Quelques exemples :

- -45% tickets foire aux plaisirs
- 44 salles de cinéma dans la région
- 14 théâtres et cafés théâtres
- 11 enseignes de locations de vacances (Odalys, Pierre et vacances, VVF Village, Center parcs...)
- 23 parcs de loisirs (Disneyland Paris, Futuroscope, Parc Astérix, Puy du Fou, Walibi, La coccinelle...)
- Patinoire de Bordeaux Mériadeck
- 15 parcs zoologiques
- Stades nautiques de Pessac et Mérignac
- 17 stations de ski
- Agences de voyages
- Jusqu'à -40% sur la bijouterie Boyer
- -20% salons de coiffure
- -20% Batimat 2000
- -25% Bordelaise de lunetterie
- -15% parfumerie Beauty success
- -25% Bordelaise de lunetterie
- Jusqu'à -20% sur les contrôles techniques Rocher palmer
- Pin galant
- La coupole
- 8 Aquariums (La Rochelle)
- 4 cabarets spectacles
- 7 bowlings
- -12% sur coffrets Wonderbox
- Passeport gourmand (25)
- -10% croisière River cruise
- 10 centres de détente aquatique et thalasso
- 3 salles de foot en salle
- 5 salles de laser
- 5 kartings
- Musés (Grévin, Cap science, Le Louvre...)
- Bons d'achats sur plus de 40 grandes enseignes

Toutes les infos sur le site : cie.meyclub.com

Coût de l'adhésion : 12€ par an ou gratuite pour toute inscription à une activité
Plus d'infos sur notre site : union-bordeaux-metropole.com/onglet partenaires

BÉNÉFICIEZ D'OFFRES EXCEPTIONNELLES AVEC NOS PARTENAIRES



APIVIA MUTUELLE

UBM-Apivia Mutuelle : un accord de partenariat ayant pour but de permettre à chaque adhérent de bénéficier de tous les avantages d'un contrat collectif de complémentaire santé négocié pour vous à un tarif très avantageux.

Contact : Gaëlle SAVINEAU 19 rue Esprit des Lois à Bordeaux - 06 37 55 44 50

APOP - ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX

Le partenariat avec l'APOP permet aux adhérents UBM d'obtenir des avantages tarifaires sur les spectacles programmés par l'opéra. L'APOP propose également des expositions d'été ainsi que des visites guidées du Grand Théâtre avec un accès gratuit pour les adhérents UBM.

Contact : opera-bordeaux.com/ - 05 56 00 85 95

COLLÈGE OSTÉOPATHIQUE DE BORDEAUX

La clinique du COB est un centre de soins ostéopathiques ouvert au public, fonctionnant comme un cabinet libéral classique. Encadrés par des praticiens expérimentés, les étudiants bénéficient d'un outil pédagogique professionnalisant vous permettant de recevoir des soins optimaux.

Coût de la consultation : 10 € pour les adhérents

Contact : 89 quai des Chartrons à Bordeaux - 05 56 48 04 59

ODALYS VACANCES

Odalys Vacances, c'est 377 résidences, résidences-clubs, appart 'hôtels, hôtels, chalets, villas à la mer, la montagne ou la campagne ! France, Espagne, Italie...Un grand choix de destinations au meilleur rapport qualité/prix.

Vos avantages d'adhérent : réduction de 10% sur le prix public, cumulable avec la plupart des offres promotionnelles ! Demandez nous votre code promotionnel.

PLUS D'INFOS SUR NOTRE SITE

[union-bordeaux-metropole.com / onglet partenaires](http://union-bordeaux-metropole.com/)

NOUS SUIVRE

- Notre site : union-bordeaux-metropole.com

Recevez toutes nos actualités en inscrivant votre adresse mail sur la page d'accueil

- Notre page facebook : **Union Bordeaux Metropole**

NOUS CONTACTER

Email : ubm@mairie-bordeaux.fr

Tél. : 05 57 20 70 56

Permanences

Immeuble Laure Gatet (9ème étage)

39- 41 cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux

- Mercredi : 13h00 à 16h30
- Jeudi : 9h00 à 11h30

Cité Municipale : box 49

- Jeudi : 12h00 à 14h00

NOUS Ecrire

UBM

Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux CEDEX

ADHERER

- **En ligne sur notre site :**
union-bordeaux-metropole.com
- **En complétant le bulletin d'adhésion**
(page suivante)





BULLETIN D'ADHESION 2019

- UNION BORDEAUX METROPOLE -

SALARIÉ(E) MAIRIE* SALARIÉ(E) METROPOLE* Agent CCAS* RENOUVELLEMENT
 RETRAITÉ(E) AYANT DROIT DE EXTERNE

Informations personnelles	Informations professionnelles *
NOM	MATRICULE
PRENOM	DIRECTION
DATE DE NAISSANCE	SERVICE
ADRESSE	LIEU DE TRAVAIL
TEL	TEL
EMAIL	EMAIL

ACTIVITE(S) PRATIQUEE(S)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Loisirs (carte CIE uniquement) | <input type="checkbox"/> Rugby | <input type="checkbox"/> Mutuelle APIVIA |
| <input type="checkbox"/> Badminton | <input type="checkbox"/> Sports Aventure | |
| <input type="checkbox"/> Basket | <input type="checkbox"/> Tennis | |
| <input type="checkbox"/> Bowling | <input type="checkbox"/> Chorale | |
| <input type="checkbox"/> Chasse - Ball-Trap | <input type="checkbox"/> Yoga | |
| <input type="checkbox"/> Cyclisme | <input type="checkbox"/> Sophrologie | |
| <input type="checkbox"/> Football | <input type="checkbox"/> Pilates | |
| <input type="checkbox"/> Golf | <input type="checkbox"/> Moto loisir | |
| <input type="checkbox"/> Run&Co | <input type="checkbox"/> Wa-Jutsu | |
| <input type="checkbox"/> Méditation | <input type="checkbox"/> UBMLire | |
| <input type="checkbox"/> Œnologie | <input type="checkbox"/> Carte UGCBLUE n° _____ | |

MONTANT DE L'ADHESION ANNUELLE : 12 € ou 24 € pour les externes

Votre adhésion donne droit gratuitement à la carte du Club-Inter-Entreprises (réductions tarifaires loisirs) qui vous permet de bénéficier des tarifs de nos partenaires. La cotisation est annuelle et dûe dans son intégralité. Aucune résiliation n'est possible en cours d'année.

RÈGLEMENT PAR CHEQUE

Je joins pour règlement **chèque(s)** d'un **montant total de €** à l'ordre d'UBM

pour mon adhésion pour un tiers : M.....

Nom de la banque :

Nom de l'émetteur :

Fait à Bordeaux le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

L'Adhérent(e)

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique. Les coordonnées personnelles seront utilisées uniquement par l'UBM et ses sections sportives, ceci à des fins de communication dans le cadre des activités de l'association. Elles seront conservées le temps de l'adhésion. Le responsable du traitement est Madame Cathy Ben Fredj. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'UBM, Immeuble Laure Gate 9ème étage, 39-41 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux - tél 05 57 20 70 56. Dans le cadre de la loi sur le RGPD, UBM s'engage à ne pas communiquer vos données personnelles.



PROGRAMME

12 € (adhésion unique) pour profiter du programme
inscription et règlement en ligne sur le site
union-bordeaux-metropole.com

SPORTS

- Badminton
- Basket
- Bowling
- Cyclisme
- Chasse/ball-trap
- Football
- Golf
- Moto Loisir
- Piscine
- Rugby
- Run and co
- Self-défense
- Sports aventures
- Tennis



Entrée piscines
bordelaises
2,25€



BIEN-ÊTRE



Yoga



Massage assis



Méditation



Ostéopathie



Naturopathie

Sophrologie



Wa-jutsu

CULTURE / LOISIRS



Place cinéma UGC à 4,90€
Bordeaux et Talence



44 cinémas à tarifs réduits
dans toute la région et nos
chroniques heddomadières



Visites musées, conférences
balades urbaines...



Ateliers dégustation



Cercle de lecture



Archéologie



Chorale à l'Opéra de
Bordeaux



Règlement intérieur : annexe 1

FICHE DE POSTE DU DIRECTEUR/DIRECTRICE

Rattachement hiérarchique au/à la Président(e) de l'association

Missions :

Assister le/la président(e). Gérer et veiller au bon fonctionnement de l'association en respectant le cadre réglementaire et les statuts de l'association en particulier. Etre le garant de la politique de l'association et de sa mise en œuvre. Création et coordination des actions et activités de l'association au sein des différents pôles territoriaux.

1. Tâches et activités principales

Management

Développement du management transversal par projet et par objectif

Administratives

Gestion administrative et financière des adhérents

Gestion des assemblées et des bureaux ainsi que des dossiers réunions.

Partenariat

Recherche et mise en place de partenariat, mise à jour des contrats

Communication

S'assurer que l'information circule auprès des bénévoles, des nouveaux arrivants et des adhérents

Rappeler régulièrement l'objectif et le fonctionnement de l'association

Mise à jour du site internet et animation des réseaux sociaux.

Mailing sur les activités ponctuelles de l'association

Finances

Etablir les dossiers de demande de subvention avec le Trésorier, participer à la préparation budgétaire et des réunions.

Gestion des cotisations des adhérents

Réglementation

Veille au respect des statuts,

Mise à jour des statuts en collaboration avec le/la président(e) et son Bureau

Déclaration en Préfecture

Se tenir informé(e) de la législation en vigueur

Tutorat

2. Tâches spécifiques et activités annexes

Participer aux réunions de Bureau, du Comité Directeur

Mise en place et gestion des Assemblées Générales en collaboration avec le/la président(e) et son Bureau

S'assurer de leur conformité : émargement, quorum, cooptation...

Fonctions supports :

En sa qualité de directeur/directrice de l'association et pour une meilleure communication interne, il peut être le porte-parole des bénévoles et assister à leurs réunions sur leur demande.

Il peut :

- Aider à mettre en place un projet au sein d'une section ou support de communication
- Aider les sections ou commission à la mise en place ou au renouvellement d'un bureau

Avec le/la président(e), coordonner et répartir les tâches essentielles de chacun des postes, anticiper sur ceux à pourvoir.

Un poste d'Assistant **administratif et comptable** pour l'Association Union Bordeaux Métropole (UBM) est à pourvoir auprès de la DGRH (agent mis à disposition)
Cette vacance de poste s'adresse aux agents titulaires de la filière administrative catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints administratifs.

▪ **ATTRIBUTIONS**

L'assistant administratif et comptable est le référent auprès du bureau et de la Directrice de l'association pour l'analyse préalable et la rédaction d'actes administratifs et budgétaires concernant l'association. Sur ce dernier point, il assure en lieu avec le Trésorier, la préparation budgétaire. Il pourra participer aux assemblées, aux réunions du bureau, et rédiger (comptes rendus, ...) Il devra également pouvoir assister la directrice autant que besoin est.

Attributions principales :

➤ **Gestion administrative et financière :**

- Rédaction des comptes rendus, argumentaires budgétaires
- Gestion administrative et financière des adhérents et des sections sportives, générale, culturelles et de bien-être et du patrimoine de l'association.
- Travailler en collaboration avec les différents Trésoriers de l'association.
- Mise en œuvre des indicateurs servant à l'élaboration des bilans d'activités.
- Enregistrer chronologiquement tous les mouvements affectant le patrimoine.
- Etablir un bilan financier, un compte de résultat, balances et situations intermédiaires.
- Etablir en collaboration avec le trésorier un budget prévisionnel, plan de trésorerie.
- Contrôler, constater, informer et prévoir la comptabilité en partie double.

➤ **Accueil**

- Tenue de permanences pour l'accueil physique et téléphonique des agents, adhérents ou bénévoles.

- **PROFIL ET COMPETENCES REQUISES**

Savoirs :

- Connaissances générales de l'environnement administratif et financier, spécifiques aux collectivités territoriales et aux associations loi 1901.

Savoirs-faire :

- Connaissances des outils informatiques : Word - Outlook – Logiciel comptable et gestion d'adhérents
- Très bon niveau avec l'outil Excel
- Bonne connaissance en bureautique

Savoirs-être :

- Autonomie et sens du travail en équipe
- Sens de l'organisation et de la méthode
- Rigoureux, précis et organisé
- Respect des délais
- Capacité d'analyse
- Qualités relationnelles
- Savoir rendre compte à la hiérarchie
- Discret et avoir une bonne éthique
- Il doit être concis et bon communiquant

Les renseignements complémentaires pourront être recueillis auprès de :

Madame Cathy Ben Fredj – Directrice d'UBM ☎ 05-57 20 70 57



Mairie de Bordeaux

Direction Générale Education,
Sports et Société

Bordeaux, le - 6 SEP. 2018

Direction des Sports

Service de la Vie Sportive

Nos références

MH/ MH 201800433

~~Monsieur MARECKIEL~~

Président de l'association sportive UBM
Immeuble Laure Gatet- 9 ème étage
31-41 cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux

Objet

Créneaux 2018/2019

Affaire suivie par

Michel Haustrate
05 56 10 27 69

Monsieur le Président,

En réponse à la correspondance relative aux renouvellements des créneaux horaires d'entraînements de vos sections, je vous confirme la mise à disposition des installations sportives de la Mairie de Bordeaux durant la saison 2018/2019 comme suit :

ESPACE SPORTIF DU PARC LESCURE

Gymnase du centre sportif

- Jeudi : de 18h à 19h30 - Badminton

STADE CHAUFFOUR

Salle de gymnastique volontaire :

- Lundi : de 12h15 à 13h30 Yoga
- Mardi : de 12h15 à 13h30 Yoga
- Mardi : de 17h15 à 18h30 Yoga
- Jeudi : de 12h15 à 13h30 Yoga
- Vendredi : de 12h15 à 13h30 Yoga

Toute correspondance
doit être adressée à

GYMNASE GYNKO:(en remplacement du gymnase Dupaty)

Salle de sports collectifs :

- Mercredi : de 20h à 22h30 – Basket-ball

Mairie de Bordeaux
Hôtel de Ville
place Pey-Berland
33045 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 10 20 30
bordeaux.fr



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Bordeaux, Port de la Lune
Inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Engagée dans une démarche de développement durable, la Ville de Bordeaux ne se fournit qu'en papier et impression labellisés, certifiant de leur origine et de leur fabrication respectueuses de l'environnement.



PLAINE DES SPORTS COLETTE BESSON

Halle S2 - court A

- Mardi : de 18h à 22h Tennis
- Mercredi : de 18h à 22h Tennis
- Jeudi : de 18h à 22h Tennis

SYNTHETIQUE 24 :

- Lundi : de 19h à 20h30 Football

STADE SUZON

Pelouse (section rugby)

- Mercredi de 19h à 20h30

Par ailleurs, je vous rappelle que l'utilisation des terrains gazonnés est tributaire des conditions météorologiques et peut donc être temporairement interdite.

Pour les vacances scolaires, vous devez informer la Direction des Sports des éventuelles modifications au moins 15 jours avant le début de la période concernée.

Enfin, je vous informe que du 1^{er} juillet au 15 août, les équipements sportifs sont fermés. Néanmoins, si votre calendrier de compétitions le justifie, une demande exceptionnelle pourra nous être adressée (sportreservation@mairie-bordeaux.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arielle Piazza
Adjointe au Maire





Le 2 février 2018

PLANNING DE NOS ACTIVITES DANS LES SALLES DES BATIMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

ACTIVITE	HEU	SALLE	JOEUR	URE
Archéologie	Cité Municipale	Amphithéâtre	Les 1 ^{er} mardis du mois	12h00 à 13h45
Massage assis	Cité Municipale	607	2 fois par mois → 3	11h15 à 14h15
Méditation	Cité Municipale	843 B	Mardi	12h00 à 13h00
	Cité Municipale	843 B	Mardi	13h00 à 14h00
Pilâtes	Cité Municipale	743 A et B	Lundi	12h00 à 13h30
	Cité Municipale		Lundi	17h30 à 18h30
	Cité Municipale		Mardi	12h00 à 13h30
	Pôle territorial	Rive droite	Mardi	17h30 à 18h30
	Laure Gatet	9 ^{ème} étage	Mercredi	12h00 à 13h30
	Cité Municipale		Mercredi	17h30
	Cité Municipale		Jeudi	12h00 à 13h30
Salsa	Laure Gatet	9 ^{ème} étage	Mercredi	17h45 à 19h15
Sophrologie	Cité Municipale	843 B	Lundi	12h30 à 14h00
		843 B	Mardi	7h45 à 9h15
		843 B	Mercredi	12h45 à 14h15
		843 B	Jeudi	17h45 à 19h00
	Pôle territorial	Ouest	Vendredi	11h15 à 12h45
Yoga	Stade Chauffour		Lundi	12h00 à 13h45
	Laure Gatet	9 ^{ème} étage	Mardi	12h00 à 13h45
	Pôle Territoriale	Sud	Mardi	12h00 à 13h45
	Pôle Territoriale	Ouest	Mardi	12h00 à 13h45
	Stade Chauffour		Mardi	12h00 à 13h45
	Stade Chauffour		Mardi	17h20 à 18h30
	Latule		Mercredi	12h00 à 13h45
	Pôle Territoriale Sud		Jeudi	12h00 à 13h45
	Pôle Territoriale Ouest		Jeudi	12h00 à 13h45
	Laure Gatet	9 ^{ème} étage	Jeudi	12h00 à 13h45
	Laure Gatet	9 ^{ème} étage	Jeudi	17h20 à 18h30
	Cité Municipale	743 A et B	Jeudi	17h20 à 18h30
Wa-Jutsu	Cité Municipale	743 A et B	Mercredi	12h00 à 13h30
Self-défense	Laure Gatet	9 ^{ème} étage	Mercredi	17h00 à 18h00

+ Zen' ilates Cité Hu. 7 eme Jeudi 8h15h
+

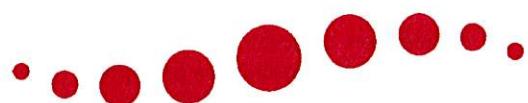


Collège Ostéopathique de Bordeaux



**Unité Clinique
Ostéopathique**

CONVENTION DE PARTENARIAT



UNION BORDEAUX MÉTROPOLE

et

CO BORDEAUX
(Collège Ostéopathique de Bordeaux
Clinique Pédagogique)



Qu'est-ce que l'ostéopathie ?

Science de la santé, l'ostéopathie appréhende le fonctionnement du corps dans sa globalité. C'est une méthode thérapeutique manuelle, qui s'emploie à déterminer et à traiter les restrictions de mobilité affectant les structures composant le corps humain. Selon son principe : toute perte de mobilité des articulations, des muscles, des ligaments ou des viscères peut provoquer un déséquilibre de l'état de santé. L'ostéopathe exerce en s'appuyant sur une connaissance approfondie de l'anatomie et de la physiologie. Il considère l'individu dans son ensemble. Tout à la fois art, science et technique, l'ostéopathie repose sur un concept : " *Il homme est un tout* ". Le praticien n'utilise que ses mains : il perçoit tensions et déséquilibres grâce à une palpation précise, minutieuse, exacte, qui est le fondement même de l'ostéopathie. Grâce à cette qualité d'écoute, l'ostéopathie est une thérapie préventive et curative. L'intervention de l'ostéopathe est toujours parfaitement dosée : c'est la recherche du geste minimum indispensable, bienfaisant, toujours adapté au corps et à l'histoire du patient.

Que traite l'ostéopathie ?

Ces soins sont toujours réalisés en douceur et sans douleur, en restant dans les limites physiologiques de l'articulation et du tissu. L'ostéopathie se pratique à tout âge de la vie. Elle choisit la technique la mieux adaptée et la plus confortable pour chaque patient en fonction de son âge, de sa morphologie et de la zone du corps à corriger. L'ostéopathe peut traiter le nourrisson, l'enfant, l'adulte et la personne âgée dans le type de pathologies suivantes : Le système orthopédique et locomoteur : entorses, tendinopathie, lombalgies, dorsalgies, costalgies, cervicalgies, douleurs articulaires, attitude scolioïtique, pubalgies, douleurs coccygiennes, douleurs maxillaires, gonalgies, douleurs à la marche... Le système neurologique : névralgies cervico-brachiales, intercostales, faciales, d'Arnold, cruralgies, angoisses, sciatiques ... Le système cardio-vasculaire : troubles circulatoires des membres inférieurs, congestion veineuse, hémorroïdes, palpitations cardiaques, oppressions thoraciques, ... Le système digestif : ballonnements, reflux gastriques dus à une hernie hiatale, flatulences, troubles hépato-biliaires, colites, constipation, ptôse d'organes, digestion difficile, gastrites, acidité gastrique, crampes, coliques, troubles fonctionnels, ... Le système génito-urinaire : douleurs et dysfonctions gynécologiques, cystite, stérilité fonctionnelle, ptôse d'organes, troubles de la fonction sexuelle, énurésie, suivi ostéopathique de la grossesse. Le système ORL et pulmonaire : rhinites et sinusites à répétition, vertiges, bourdonnements et acouphène, hyperacusie, céphalées, migraines, bronchites et bronchiolites à répétition, asthme, vertiges, ... Le système neurologique et psychique : états dépressifs, d'hyper nervosité, anxiété, stress, troubles du sommeil, spasmophilie, conséquences post anesthésique, ... Les séquelles de traumatismes et d'opérations lourdes : fractures, entorses, chutes, accidents de voiture, névralgies intercostales, douleurs résiduelles, ...

Une séance se déroule de la manière suivante :

- Tout d'abord, l'étudiant ostéopathe pose des questions ciblées sur la douleur ainsi que sur les antécédents du patient.
- Puis, il procède à un diagnostic pratique médical afin de savoir si les symptômes présentés par le patient font partie de son domaine thérapeutique.
- A l'aide de tests de mobilité, il détermine ensuite la zone douloureuse (ligament, muscle, os...) ainsi que la cause de la souffrance.
- En dehors de toute contre-indication, il utilise des techniques adaptées et indolores afin de corriger la cause de la douleur et ainsi éviter que cette gêne ne devienne récurrente.
- Enfin, il prodigue des conseils (alimentaires, posturaux, d'étirements, etc.) adaptés à chaque patient.



Pourquoi faire un partenariat avec le CO Bordeaux ?

La Clinique Pédagogique est rattachée directement à l'école de formation du Collège Ostéopathique de Bordeaux. Il offre un programme d'études en 5 ans avec des stages hospitaliers et cliniques pour une formation de haut niveau. Le CO Bordeaux fait partie du réseau Franc'Ostéo, regroupement d'écoles sur une entente pédagogique d'échange.

L'Unité Clinique Ostéopathique permet des mises en situation pratiques, supervisées par un enseignant ostéopathe professionnel, s'assurant ainsi de la mise en sécurité du patient et de la qualité des manipulations. Pour offrir à ses étudiants divers cas pratiques, la clinique propose des soins ostéopathiques à moindre coût.

C'est dans cette optique que le département pédagogique du CO Bordeaux cherche à développer des partenariats avec des associations, écoles, entreprises, clubs sportifs, offrant aux bénéficiaires un accès à la clinique et/ou des soins dispensés par un groupe de thérapeutes au sein de leur structure (à définir spécifiquement).

Les conditions préférentielles

Le CO Bordeaux s'engage à accorder des tarifs préférentiels d'accès à l'Unité Clinique Pédagogique aux salariés / membres adhérents / étudiants de l'école partenaire / associations mais également lorsqu'un groupe de thérapeutes se déplace.

Consultations aux tarifs partenaires en clinique et/ou sur site en déplacement

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et un samedi par mois. Elle accueille des patients de tout âge et de toute pathologie. Les consultations sont assurées par les élèves de l'école, sous le strict encadrement pédagogique d'enseignants ostéopathes confirmés.

Consultation à la clinique pédagogique de l'école : 10 € (au lieu de 20 € sans partenariat)

Consultation sur les sites des partenaires : 10 € pour les consultations partenariats intra-rocade
15 € pour les consultations partenariats sur la CUB



CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention a pour but de définir le cadre des relations de partenariat entre :

CO Bordeaux
88/89 quai des Chartrons
33000 BORDEAUX
Représenté par Mathieu JOYON, Directeur

3/4

Correspondant, Emmanuel AUDOIN
Coordinateur Pédagogique et Responsable Clinique Externe
06 14 30 25 94
manuoste@free.fr

ET

UBM
Cité municipale, 6^{ème} étage Porte 630
4 rue Claude Bonnier
33000 BORDEAUX

Représenté par Marc JOKIEL, Président

Correspondant, Cathy BEN FREDJ, Responsable administratif et communication
05 56 10 33 66 – 06 37 83 37 20
c.benfredj@mairie-bordeaux.fr

Est établie la présente convention en **2** exemplaires datés et signés des **2** parties. Chacun des partenaires conserve un des exemplaires de la convention. La convention est établie pour la durée prévue dans les conditions particulières entre les signataires. Sa prorogation est prévue par tacite reconduction. Cependant, l'une ou l'autre des parties peut y mettre un terme à tout moment par l'envoi d'un courrier recommandé. Les signataires s'engagent à véhiculer une communication positive, respectueuse de l'activité et de l'image de leur partenaire. Le partenaire du CO Bordeaux s'engage à l'informer de toute utilisation de ses éléments de communication. Il veillera au respect de sa charte graphique ainsi qu'à la validité des informations transmises concernant le Collège ou la Clinique.

1. Objet et durée du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, le CO Bordeaux et l'UBM entendent développer des relations de partenariat et mettre en place conjointement un certain nombre d'actions qui permettent à chacun d'attendre les objectifs préalablement exposés. Cette convention est établie pour une durée de 1 an et est maintenue par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Cependant, l'une ou l'autre des parties peut y mettre un terme à tout moment par l'envoi d'un courrier recommandé. Cette reconduction pourra faire l'objet d'un rendez-vous annuel de réévaluation des besoins de chacune des deux parties le cas échéant.

2. Les engagements du CO Bordeaux

Le CO Bordeaux s'engage :

- A faire bénéficier l'UBM des consultations d'ostéopathie au sein de la clinique pédagogique.



- A promouvoir le présent partenariat au sein de l'école auprès des étudiants et du corps enseignant.
- A effectuer si l'école en a la demande, de participer à une ou plusieurs journées d'informations sur le partenariat et l'ostéopathie pour aider le partenaire à promouvoir l'utilité de cette prise en charge.

4/4

3. Les engagements du partenaire

L'UBM s'engage :

- A privilégier les relations entre CO Bordeaux et L'UBM et permettre la diffusion concertée de supports de communication si besoin. (Ex : Logo, support de présentation de la structure).

Assurances et responsabilités

Pendant toute la durée de la formation, les étudiants sont assurés selon les dispositions réglementaires en usage par une assurance de responsabilité civile individuelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, ainsi qu'une assurance juridique auprès de la même compagnie. Cette couverture est obligatoire pour chaque étudiant et professionnel, les attestations d'assurances seront tenues à disposition de L'UBM.

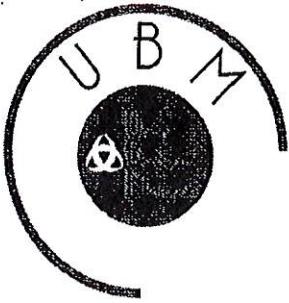
Fait le 23 mars 2016 à Bordeaux

Pour le CO Bordeaux
Représenté par M. Mathieu JOYON
En tant que Directeur d'établissement

P/O
Emmanuel AUDOIN
Coordinateur Pédagogique et
Responsable Clinique Externe

Pour L'UBM
Représenté par M. Marc JOKIEL
En tant que Président


Unité Clinique
Ostéopathique
Département Etudiant
89 quai des Chartrons
33300 BORDEAUX



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION UNION BORDEAUX METROPOLE (UBM) ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX (APOP)

L'Association Union Bordeaux Métropole (UBM.), sise 31-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000), représentée par son Président, M. Marc Jokiel, autorisé par l'assemblée générale du 13 juin 2007 d'une part

ET :

L'Association du Personnel de l'Opéra National de Bordeaux (APOP), sise Opéra National de Bordeaux — Grand-Théâtre de Bordeaux — Place de la Comédie — BP 95 à Bordeaux (33025), représentée par son Président, M. Laurent Delebarre, autorisé par le Conseil d'Administration du ?????????????????? d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'UBM et l'APOP ont pour objectifs communs d'exercer une action sportive, culturelle, de loisirs et autres, auprès de leurs agents territoriaux titulaires et contractuels.

'Les deux associations ont décidé d'élargir les services et prestations offerts à leurs adhérents en mettant en commun certaines actions proposées au sein de chacune d'elles.

Cette convention n'aura aucune incidence sur les budgets propres des deux associations qui resteront bien différenciés.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - OBJET

La présente convention fixe, entre l'UBM et l'APOP, les modalités du partenariat entre les deux parties pour la mise en commun d'actions sportives, culturelles, de loisirs et autres pour les adhérents des deux associations. De nouveaux projets entrant dans les objectifs communs aux deux associations pourront faire l'objet d'avenants à cette convention.

ARTICLE DEUX - CADRE ET LIMITES

Partenariats

Chaque association aura la possibilité de conventionner avec les prestataires de son choix et demandera à l'autre association si elle souhaite proposer cette action à ses adhérents.

Pour les actions déjà en cours, chaque association proposera au prestataire un avenant à la convention existante. Pour toute nouvelle action rentrant dans le cadre de ce partenariat, la convention sera tripartite. Cotisations

Chaque association fixe librement le prix de son adhésion. Elle ouvrira automatiquement l'accès à la carte du Club inter-entreprises (CIE) Tarif spécifique

Chaque association mettra en place un tarif spécifique pour les agents de l'autre association.

Ce tarif sera fixé en fonction du coût réel de l'activité et de l'intérêt du projet pour l'ensemble des agents concernés.

Ce tarif spécifique s'appliquera :

Pour l'UBM, sur les cotisations et actions des sections sportives ainsi que sur les actions menées par l'association en général Pour l'APOP, sur les cotisations et actions des sections sportives ainsi que sur les actions menées par l'association en général.

ARTICLE TROIS - INFORMATION DES ADHERENTS

Chaque association informera ses propres adhérents des nouvelles prestations au moyen de leur réseau de communication interne en précisant que ces nouvelles possibilités se font dans le cadre du partenariat conclu entre les deux parties.

Aucun échange de fichiers des adhérents ne sera autorisé entre les deux associations. Cependant, les responsables d'une activité sportive ou culturelle pourront constituer un fichier propre dans le respect de la loi informatique et libertés.

ARTICLE QUATRE - AVANTAGES pour les salariés de L'opéra et les retraités APOP

SECTIONS SPORTIVES

Les sections sportives de l'UBM sont ouvertes aux adhérents de l'APOP dans les conditions tarifaires décrites à l'article 2. Pour en bénéficier, ils s'acquitteront individuellement de leur participation financière, directement auprès des sections sportives.

La participation des agents APOP aux compétitions se fera en accord avec la pratique des différentes fédérations concernées.

CLUB -INTER ENTREPRISES

L'adhésion au Club inter entreprises des adhérents de l'APOP passera par le contrat de l'UBM. La carte du CIE portera par conséquent le numéro d'adhésion UBM.

L'UBM remettra un certain nombre de cartes et de guides chaque année à l'APOP, à charge pour cette association de gérer cette question auprès de ses membres.

La quote-part correspondante sera facturée à l'APOP par l'UBM. Elle comprendra le coût annuel, (cotisation + carte d'adhésion CIE multiplié par le nombre d'adhérents APOP).

L'adhérent APOP achètera directement sa billetterie auprès du CIE situé au 32 cours de l'Intendance à Bordeaux et sera tenu informé des offres promotionnelles CIE par son association.

A VANTAGES PARTENAIRES

L'UBM donnera accès aux membres de l'APOP aux avantages partenaires existants ou à venir dans les conditions décrites à l'article 2.

ACTIVITES OU SORTIES

L'APOP proposera à la vente à l'UBM un certain nombre de places sur ses activités ou sorties dans les conditions tarifaires décrites à l'article 2.

Mairiéèt	ansi que -les retraités	UBM
----------	-------------------------	-----

A VANTAGES PARTENAIRES

L'APOP donnera accès, aux membres de l'UBM, aux avantages partenaires existants ou à venir dans les conditions décrites à l'article 2.

ACTIVITES OU SORTIES

L'APOP proposera à la vente à l'UBM un certain nombre de places sur ses activités ou sorties dans les conditions tarifaires décrites à l'article 2.

VISITE DU GRAND THEATRE :

Sur présentation de sa carte ASMLB, chaque adhérent aura la possibilité d'effectuer une visite guidée gratuite du Grand-Théâtre, parmi celles proposées tous les mercredis et samedis après midi à 14h30, 16h00 et 17h30. La réservation se fera directement auprès de la location du Grand-Théâtre et sera limitée aux conditions suivantes : 1 visite par saison par adhérent, 3 adhérents maximum inscrits sur chaque visite.

EXPOSITION D'ETE :

Sur présentation de leur carte ASMLB, chaque adhérent pourra accéder gratuitement à l'exposition d'été, qui investit tous les ans le Grand-Théâtre en juillet et août.

PLACES POUR LES GENERALES :

L'UBM pourra bénéficier d'un quota de 10 places réparties sur les 4 catégories, sur les générales de spectacles programmées par l'Opéra et ouvertes au public. L'APOP se chargera de diffuser les dates de générales auprès de l'UBM et de recueillir la liste nominative des adhérents bénéficiaires. Les places leurs seront ensuite remises par l'Opéra au guichet invitation les soirs de générales. En fonction des taux de remplissage et des éventuels aléas de la programmation, l'Opéra se réserve toutefois le droit de revoquer ce quota à la baisse.

A VANTAGESTARIFAIRES :

Les adhérents de l'UBM pourront bénéficier du tarif abonné (-10 %) sur l'achat des places de spectacles programmés par l'Opéra, dans les limites suivantes :
offre limitée à 2 places maximum par production hors tarif unique et spectacles exceptionnels achat des places uniquement au guichet de l'Opéra et sur présentation de la carte d'adhérent.

Projets

Projets communs proposés aux adhérents APOP et UBM

Ils pourront être mis en place dans le but de favoriser le lien social entre les agents des deux structures et permettront de s'assurer d'un nombre suffisant de participants. Si une participation financière est demandée, elle sera, dans ce cas de figure, identique pour chaque adhérent.

ARTICLE SIX - BILAN

Chaque Président présentera à son instance dirigeante, les possibilités offertes par l'association partenaire pour la validation des options proposées.

Chaque année, un bilan sera établi pour chaque association et sera présenté au moment des assemblées générales respectives. A la suite de cette étude, si des modifications sont à apporter dans la convention pour la faire évoluer, cela se fera au moyen d'un avenant.

ARTICLE SEVR - UTILISATION DES LOGOS

L'utilisation du logo et du nom de l'UBM ou de l'APOP ne pourront être utilisés que dans le cadre des actions précitées. Pour toute autre utilisation, un accord écrit entre les deux parties sera nécessaire.

ARTICLE HUIT - ASSURANCES

Chaque association veillera à ce que ses propres adhérents soient assurés pour les activités proposées par l'autre association

ARTICLE NEUF - DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature des présentes. Elle sera tacitement reconduite aux mêmes conditions que la présente convention, sauf dénonciation préalable de l'une des parties un mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE DIX - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE ONZE - ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir:

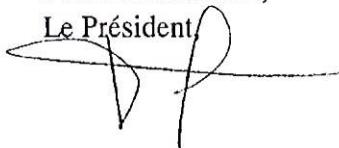
Pour l'UBM, au 16 cours Maréchal Juin à Bordeaux

Pour l'APOP, à l'Opéra National de Bordeaux — Grand-Théâtre de Bordeaux — Place de la Comédie à
Bordeaux

Bordeaux, le *9 juillet* 70-(2-

Pour l'A.S.L.M.B.,

Le Président



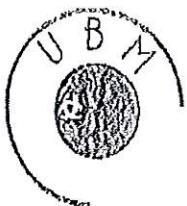
Marc JOKIEL

Pour l'A.P.O.P.,

Le Président,



Frédéric TREJAUT



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNION BORDEAUX METROPOLE ET LES AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ENTRE :

L'Union Bordeaux Métropole (UBM), Cité Municipale à Bordeaux (33000), représentée par son président, M. Marc JOKIEL,

d'une part

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Cité Municipale à Bordeaux (33000), représenté par Nicolas BRUGERE, Vice-président du CCAS, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2016.

d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Bordeaux. Il est géré par un conseil d'administration de treize membres, présidé par le Maire, qui règle par délibérations les affaires de l'établissement.

Ce conseil comprend en outre les élus du Conseil Municipal, des personnes qualifiées et des représentants du monde associatif œuvrant au titre de la lutte contre les exclusions

En raison de leur mission de service public, mais également de leur proximité et de leur activité au sein de la Cité Municipale, il est proposé que les agents de CCAS puissent bénéficier d'un partenariat avec UBM, par le biais d'une convention entre cette dite association et le CCAS.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - OBJET

La présente convention fixe, entre UBM et le CCAS, les modalités de partenariat entre les deux parties pour l'accès, aux personnels du CCAS et à leur famille, actifs ou retraités, aux avantages tarifaires lorsains ainsi qu'aux activités proposées par UBM.

ARTICLE DEUX - CADRE ET LIMITES

Le personnel du CCAS aura accès à toutes les activités ainsi qu'à toutes les actions conclues par UBM selon les conditions tarifaires adoptées pour les agents municipaux; Il sera donc soumis aux statuts de l'association.

ARTICLE DIX - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir, pour les deux parties au 4, rue Claude Bonnier, Cité Municipale à Bordeaux.

À Bordeaux, le 26 avril 2016

Pour UBM,
Le Président, Marc JOKIEL



Pour le CCAS,
Le Vice-président, Nicolas BRUGERE





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE LA MAIRIE DE BORDEAUX ET L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART DE BORDEAUX

ENTRE :

L'Association Sports et Loisirs de la Mairie de Bordeaux (A.S.L.M.B.), sise 16 cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000), représentée par son Président, M. Marc JOKIEL, autorisé par l'assemblée générale du 13 juin 2007 ;

d'une part

ET :

L'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux (E.B.A.B.X.), sise 7 rue des Beaux-Arts à Bordeaux (33800), représentée par son Président, M. Dominique DUCASSOU, autorisé par la délibération 34-2012 du 11/12/2012.

d'autre part

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux (E.B.A.B.X.) a été constituée en établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010, les personnels municipaux transférés ou mis à disposition de la structure au 1^{er} juillet 2011.

Les conditions du transfert ont fait l'objet des délibérations suivantes :

La délibération D-04.2011 du 23 mai 2011 relative au transfert à l'identique des conventions passées par la Ville pour le compte de l'E.B.A.B.X.

La délibération n° 34-2012 du 11 décembre 2012 portant avenant à la délibération D.04-2011 du 23 mai 2011 relative à la convention entre l'E.B.A.B.X. et l'A.S.L.M.B.

Au sein des dites conditions de transfert, il est prévu que les agents de l'E.B.A.B.X. pourront continuer à bénéficier du partenariat avec l'A.S.L.M.B. par le biais de la conclusion d'une convention entre cette association et l'E.B.A.B.X.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER – OBJET

La présente convention fixe, entre l'A.S.L.M.B. et l'E.B.A.B.X., les modalités du partenariat entre les deux parties pour l'accès, aux personnels de l'E.B.A.B.X. et à leur famille, actifs ou retraités, aux avantages tarifaires loisirs ainsi qu'aux activités proposées par l'A.S.L.M.B.

ARTICLE DEUX – CADRE ET LIMITES

Le personnel de l'E.B.A.B.X. aura accès à toutes les activités ainsi qu'à toutes les actions conclues par l'A.S.L.M.B. selon les conditions tarifaires adoptées pour les agents municipaux. Il sera soumis aux statuts de l'association.

ARTICLE TROIS – INFORMATION DES ADHERENTS

L'E.B.A.B.X. informera son personnel sur la possibilité d'adhérer individuellement à l'ASLMB ainsi que sur l'existence du blog de l'association www.aslmb.com, support d'information sur les activités et avantages réservés aux adhérents.

ARTICLE QUATRE – SUBVENTION EBABX

L'E.B.A.B.X. versera le 1^{er} décembre de chaque année, une somme forfaitaire par agent, multipliée par le nombre d'agents inscrits à cette date à l'A.S.L.M.B.

Cette somme est évaluée à 100 euros par agent pour 2014. Si cette somme devait augmenter, un courrier en recommandé avec accusé de réception devra parvenir à l'E.B.A.B.X. un mois avant la date de l'échéance.

Pour les agents adhérant en cours d'année, un rattrapage aura lieu au moment du calcul de la subvention - toute année commencée est due dans sa totalité.

ARTICLE CINQ – PAIEMENT DES COTISATIONS

L'agent de l'E.B.A.B.X. qui souhaite adhérer à l'A.S.L.M.B. devra présenter sa carte professionnelle au moment de son inscription et régler sa cotisation par chèque, directement à l'association ou procéder à un virement bancaire. Il pourra adhérer à tout moment dans l'année, sa cotisation sera calculée en fonction du nombre de mois restant avant le renouvellement de l'étiquette de validité qui a lieu le 30 novembre de chaque année, ceci sur la base des tarifs en vigueur pour les agents municipaux.

ARTICLE SIX – PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES

La participation des agents de l'E.B.A.B.X. aux compétitions se fera sous l'enseigne A.S.L.M.B. et par conséquent sous celle de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE SEPT – UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX

En cas d'utilisation de véhicules municipaux pour des déplacements organisés dans le cadre des activités de l'A.S.L.M.B., une autorisation d'utilisation du véhicule devra être délivrée. Cette autorisation devra mentionner le nom du ou des conducteurs et le nom des personnes transportées et notamment du ou des adhérents retraités.

ARTICLE HUIT – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1er décembre 2013. Elle sera tacitement reconduite aux mêmes conditions que la présente convention, sauf dénonciation préalable de l'une des parties un mois avant la date anniversaire du 30 novembre, par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE NEUF – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE DIX – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

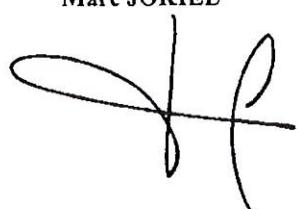
Pour l'A.S.L.M.B., au 16 cours Maréchal Juin à Bordeaux

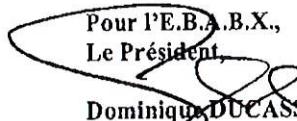
Pour l'E.B.A.B.X., au 7 rue des Beaux-Arts à Bordeaux

Bordeaux, le 27/11/2013

Pour l'A.S.L.M.B.,
Le Président,

Marc JOKIEL



Pour l'E.B.A.B.X.,
Le Président,

Dominique DUCASSOU

7. PROJECTION BUDGETAIRE

1 - Les hypothèses

Pour bâtir le budget prévisionnel 2019, nous sommes partis en premier lieu du budget prévisionnel 2018 en grande masse après une analyse des budgets des sections, ce qui donne par compte

CHARGES	2018	2019	2020	2021
Compte 60 achats	82 300	154 700	160 000	170 000
<i>Achats d'études et de prestation de service</i>				
<i>Fourniture d'entretien et de petit équipement</i>				
Compte 61 Service extérieur	55 900	81 900	87 000	90 000
<i>Sous-traitante général</i>				
<i>Location</i>				
<i>Assurance documentation</i>				
Compte 62 Autres services extérieurs	45 900	98 900	106 000	110 000
<i>Rémunération intermédiaire et honoraires</i>				
<i>Publicité, publication</i>				
<i>Déplacement, missions</i>				
<i>Frais postaux et bancaires</i>				
Compte 64 Charges de personnel	47 000	94 000	96 000	99 000
<i>Rémunération du personnel (1 emploi + stagiaires)</i>				
<i>Fourniture d'entretien et de petit équipement</i>				
Compte 68 Dotation aux amortissements	3 200	6 000	6 000	6 000
TOTAL DE CHARGES	234 300	435 500	455 000	475 000

PRODUITS	2018	2019	2020	2021
Compte 70 Vente de produit, prestations	67 500	167 700	175 000	182 000
Compte 74 Subvention	150 000	245 000	245 000	245 000
<i>Ville de Bordeaux</i>				
<i>Bordeaux métropole</i>				
<i>Autres communes conventionnées</i>			10 000	15 000
Compte 76 Autres produits de gestion	16 800	22 800	25 000	33 000
<i>Cotisations</i>				
TOTAL DES PRODUITS	234 300	435 500	455 000	475 000

2 - Nos hypothèses d'évolution à périmètre constant pour 2019

Nos axes d'amélioration sont la valorisation des dépenses des sections afin de mieux connaître la participation des adhérents, l'achat de logiciel de comptabilité et de gestion d'adhérents, afin d'assoir les fondations de l'association.

<i>Compte 60 valorisations des dépenses</i>	45 000
<i>Compte 61 achats de logiciels</i>	6 000
<i>Compte 62 Commissaire aux comptes et nouveau intervenant</i>	23 000
<i>Compte 68 autres matériels</i>	2 800
<i>Compte 70 Participation activités</i>	45 000

3 - Nos hypothèses d'évolution 2019 en intégrant de nouvelles sections venant d'une autre association et création d'espaces

Notre projet, si nous sommes lauréats de l'appel à projet, s'articule sur deux grands axes :

- l'accueil de nouvelles sections
- la création d'un espace zen et d'un espace musique

Cette augmentation d'activités nécessite le recrutement d'un salarié pour la gestion des adhérents et des adhésions ainsi que de stagiaires pour la partie communication et information sur les sites délocalisés

EN DEPENSES

<i>Compte 60 achats pour nouvelles sections et investissement en matériel</i>	27 400
<i>Compte 61 locations de nouvelle salle pour nouvelles activités</i>	20 000
<i>Compte 62 intervenants nouvelles sections</i>	30 000
<i>Compte 64 1 emploi + 1 stagiaire</i>	47 000

EN RECETTES

<i>Compte 70 participations activités</i>	28 000
<i>Compte 71 subventions supplémentaires</i>	95 000
<i>Compte 72 cotisations supplémentaires</i>	6 000

4 - Notre projet de budget 2019

Planning financier entre l'Administration et UBM pour un exercice budgétaire

- Versement de 80% de la subvention de l'année N en Mars de l'année N
- Production des comptes de l'année N, validés par l'expert-comptable en mars de l'année N+1
- Assemblée générale d'UBM de l'année N avant fin avril de l'année N+1
- Versement de 20% de la subvention de l'année N en juin de l'année N+1
- Remboursement des salaires de l'année N des employés mis à disposition au 1 juillet de l'année N+1

DEPENSES			RECETTES		
60	ACHATS	154 700	70	VENTE DE PRODUITS	167 700
61	SERVICES EXTERIEURS	81 900	74	SUBVENTION BORDEAUX METROPOLE	125 000
62	AUTRES SERVICE EXTERIEURS	98 900	74	SUBVENTION EXPLOITATION VILLE DE BORDEAUX	120 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	94 000	75	COTISATIONS	22 800
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	6 000			
	TOTAL DES CHARGES	435 500		TOTAL DES PRODUITS	435 500

Indicateur

Subvention sur ressources 55%

Participation des adhérents sur ressources 45%

Ratio sur chiffre d'affaires

